



Conseil économique et social

Distr. générale
20 août 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des politiques de l'environnement

Vingt et unième session

Genève, 27-30 octobre 2015

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme de travail relatif au sous-programme Environnement :

Rationaliser les travaux sur la surveillance

et l'évaluation de l'environnement

Rationaliser les travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement

Note du secrétariat

Résumé

À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité des politiques de l'environnement (CPE) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a demandé au secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, une proposition sur la façon de rationaliser les travaux du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et de l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement. En outre, le CPE a demandé au secrétariat de proposer d'intégrer les responsabilités du Groupe des amis du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans le mandat du Groupe de travail, en vue d'une meilleure coordination des activités et d'un renforcement des travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement [ECE/CEP/2014/2, par. 26 et 98 m].

Dans le présent document, le secrétariat analyse les avantages et les inconvénients des différentes options permettant de rationaliser les travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement, et présente une proposition en vue de confier un nouveau mandat à deux organes – un groupe de travail et une équipe spéciale. Le CPE sera invité à examiner la proposition du secrétariat en vue de prendre une décision relative au mandat de l'organe ou des organes intergouvernementaux chargés de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement. S'il est approuvé, le mandat proposé pour la nouvelle Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement sera également soumis pour examen à la Conférence des statisticiens européens.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de problèmes de ressources, ainsi que du besoin de concertation avec les différents partenaires sur le texte.



I. Contexte

1. À sa vingtième session (Genève, 28-31 octobre 2014), le Comité des politiques de l'environnement (CPE) de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a accueilli avec un grand intérêt les travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement réalisés en 2014 par les deux organes de la CEE spécialisés dans ce domaine : le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement et l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement. Le CPE a prorogé d'un an les mandats de ces deux d'examiner les progrès accomplis dans l'élaboration du système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans la région paneuropéenne [ECE/CEP/2014/2, par. 25 et 98 j) ii)]. Compte tenu de l'évolution des mandats relatifs à la surveillance et à l'évaluation de l'environnement, le CPE a également prié le secrétariat d'élaborer une proposition sur la façon de rationaliser les travaux des deux organes, et d'intégrer éventuellement les responsabilités du Groupe des amis du SEIS dans le mandat du Groupe de travail, en vue d'une meilleure coordination des activités et d'un renforcement des travaux sur la surveillance et l'évaluation de l'environnement [ibid., par. 26 et 98 m)]. Cette proposition visait à tenir compte des observations formulées par les représentants à la vingtième session du CPE, notamment de la demande d'examiner les avantages et les inconvénients d'une fusion du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe.

2. Le présent document a été établi en réponse aux demandes susmentionnées. Il propose des options permettant de renforcer les travaux réalisés dans le cadre du SEIS, des évaluations de l'environnement et d'autres progrès dans le domaine de l'évaluation et de la surveillance de l'environnement, et il précise les fonctions du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe. Il examine en outre les avantages et les inconvénients d'une fusion possible des deux organes, et il présente une proposition du secrétariat concernant les moyens de rationaliser le travail des deux organes. Ce document a été établi en consultation avec la Division de statistique de la CEE.

II. Anciennes responsabilités du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe

3. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement a initialement été créé en 2000 par le CPE sous l'appellation de Groupe de travail spécial sur la surveillance de l'environnement, et il devait servir à l'ensemble des États membres de la CEE de plateforme pour échanger des informations, notamment sur les bonnes pratiques, pour élaborer des plans d'action et renforcer les initiatives dans le domaine de la surveillance de l'environnement et les domaines connexes en vue d'étayer les décisions à prendre en matière d'environnement, et pour contribuer aux préparatifs de la cinquième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Kiev, 2003). Le Groupe de travail a reçu son appellation actuelle en 2003, lorsque son mandat a été élargi de manière à couvrir l'évaluation environnementale et, en particulier, à contribuer à rationaliser la communication d'informations au niveau international sur l'environnement dans la région paneuropéenne¹.

4. En 2007, il a aussi été demandé au Groupe de travail d'aider les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que les pays intéressés de l'Europe du Sud-Est (pays visés), à faire de la surveillance et de l'évaluation un instrument efficace pour l'élaboration de politiques de l'environnement et d'améliorer la communication d'informations au niveau international. Cette aide a été encore élargie par des mandats ultérieurs le chargeant d'appuyer l'établissement du SEIS afin d'étayer l'établissement de

¹ Dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe », la région paneuropéenne comprend l'ensemble des membres de la CEE, à savoir les 56 États membres.

rapports et la réalisation d'évaluations périodiques conformément aux prescriptions internationales en matière de surveillance et d'évaluation et aux obligations découlant des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents. Conformément à ses mandats de 2007 à 2014, il a été demandé au Groupe de travail, en particulier :

a) D'aider à améliorer la collecte de données environnementales nécessaires, le cas échéant, par la modernisation et l'amélioration des réseaux de surveillance nationaux;

b) D'appuyer la mise en place de systèmes nationaux d'information sur l'environnement pour la gestion des données;

c) D'aider à renforcer la coordination et la coopération entre les institutions compétentes;

d) De renforcer les capacités à élaborer des rapports sur l'état de l'environnement et autres évaluations de bonne qualité, concis et bien documentés, s'il y avait lieu, en tirant le meilleur parti des indicateurs de l'état de l'environnement et de leur analyse, et en utilisant la modélisation;

e) De promouvoir l'utilisation et la mise en œuvre des recommandations et des lignes directrices ainsi que d'autres méthodes de surveillance et d'évaluation de l'environnement.

5. Entre 2007 et 2014, le Groupe de travail s'est concentré sur l'assistance obligatoire aux pays visés, mais il a aussi continué à contribuer à l'évaluation des prescriptions en matière de surveillance et d'évaluation dans le cadre du processus « Un environnement pour l'Europe » ainsi que d'autres processus pertinents.

6. En 2014, le CPE a demandé expressément au Groupe de travail d'appuyer la mise en place du SEIS à l'échelon paneuropéen, et il l'a en outre chargé d'examiner les progrès du SEIS (voir par. 11 ci-après).

7. Dès le début, le Groupe de travail a été créé principalement pour servir les institutions nationales de tous les États membres de la CEE actives dans le domaine de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (organismes ou ministères), mais les experts qui participaient à ses travaux ne venaient pas uniquement de ces institutions.

8. Pour appuyer les travaux du Groupe de travail, et plus particulièrement pour aider les pays visés à surmonter les difficultés méthodologiques liées aux indicateurs de l'état de l'environnement utilisés pour l'évaluation, en 2009, le CPE a créé, en collaboration avec la Conférence des statisticiens européens, l'Équipe spéciale conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement.

9. Le CPE et la Conférence des statisticiens européens ont demandé à l'Équipe spéciale conjointe d'aider les bureaux nationaux de statistique et les institutions responsables des données et des informations sur l'environnement dans les pays visés à améliorer la collecte, le traitement et la validation des données utilisées pour élaborer les indicateurs environnementaux, conformément aux méthodes et aux classifications statistiques internationalement reconnues. L'objectif était d'améliorer progressivement les statistiques environnementales et la production et la diffusion d'indicateurs adoptés d'un commun accord par les pays visés. L'Équipe spéciale s'est concentrée sur les méthodes statistiques et sur l'analyse de la disponibilité et de la qualité des données produites par les pays visés.

10. La communication et la collaboration entre l'Équipe spéciale et le Groupe de travail ont toujours été exemplaires. Alors que l'Équipe spéciale était une plateforme destinée à aider les pays visés à mieux cerner les méthodologies de définition d'indicateurs et à les appliquer pour produire et diffuser des indicateurs environnementaux spécifiques, le Groupe de travail constituait une plateforme destinée à aider les pays à analyser et évaluer leurs politiques nationales de l'environnement en utilisant les indicateurs fournis, dans le cadre des activités

visant à améliorer leur capacité d'établir des rapports de bonne qualité sur l'état de l'environnement fondés sur des indicateurs. Ces deux organes ont ainsi aidé de manière efficace et complémentaire les pays tout au long de la chaîne de notification axée sur la surveillance, les données, les indicateurs, les évaluations et les connaissances (MDIAK).

III. Nouvelles tâches et nouveau mandat du Groupe de travail

11. En 2014, le CPE a chargé le Groupe de travail de nouvelles activités en rapport avec le SEIS, à savoir :

a) Appuyer l'établissement du SEIS paneuropéen [voir ECE/CEP/2014/11, annexe, par. 2 a)];

b) Examiner les progrès dans le développement du SEIS sur la base des objectifs et des indicateurs de performance (ECE/CEP/2014/8) adoptés par le CPE, et établir un rapport d'évaluation en vue de le soumettre à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016) [ECE/CEP/2014/2, par. 25 et 98 j) ii)]. Le Groupe de travail a en outre été prié de rendre compte au CPE en octobre 2015 des progrès réalisés à cet égard [ibid., par. 98 f) iii)].

12. Pour s'acquitter de sa tâche efficacement en ce qui concerne l'appui à l'établissement du SEIS paneuropéen, et donc la mise à disposition d'une base de connaissances environnementales commune qui fournira les données nécessaires pour effectuer des évaluations périodiques paneuropéennes de l'environnement², les responsabilités du Groupe de travail ne devraient pas se limiter seulement au SEIS.

13. Le Groupe de travail pourrait être en mesure d'appuyer l'établissement du SEIS plus efficacement s'il est également responsable de la coordination, ou encore mieux s'il dirige le processus de consultation concernant l'évaluation paneuropéenne périodique de l'environnement, en définissant les priorités régionales et l'étendue de l'évaluation. De cette façon, le Groupe de travail pourrait se représenter l'évolution de la situation et des besoins nouveaux en matière de données, et déterminer si certaines politiques sont adaptées par rapport à leur objectif, ce qui lui permettrait d'adapter le SEIS à ces besoins à moyen terme.

14. S'agissant de l'évaluation des résultats obtenus en matière d'établissement et de mise en œuvre du SEIS, le Groupe de travail devra évaluer à intervalles réguliers si les ensembles de données du SEIS sont effectivement produits et diffusés en ligne par les pays de la CEE. Pour ce qui concerne la production, cela inclura une évaluation de l'application des méthodes et des classifications statistiques internationalement reconnues.

15. Le mandat actuel du Groupe de travail pourrait être élargi en lui confiant la responsabilité supplémentaire de coordonner le processus d'évaluation périodique paneuropéen de l'environnement. Une proposition allant dans ce sens a été faite par le Groupe des amis du SEIS dans sa note consacrée à l'organisation et à la structure du processus d'évaluation périodique paneuropéen de l'environnement fondé sur le SEIS (voir ECE/CEP/2015/10).

16. Le Groupe de travail au mandat élargi, chargé de coordonner non seulement l'établissement du SEIS mais aussi le processus d'évaluation au niveau paneuropéen, répondrait aux besoins de tous les pays de la CEE et pas seulement à ceux des pays visés. Ce faisant, il prendrait effectivement en charge la responsabilité qui incombait au Groupe des amis du SEIS durant la période 2014-2015.

² À Astana, les ministres ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le SEIS dans l'ensemble de la région de la CEE afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 14.)

IV. Nouvelles tâches et nouveau mandat de l'Équipe spéciale conjointe

17. Compte tenu de ses travaux antérieurs, l'Équipe spéciale conjointe est l'organe approprié pour aider le Groupe de travail à évaluer l'application des méthodes et des normes statistiques internationalement reconnues utilisées pour la production de données destinées au SEIS par les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Pour les autres pays de la CEE, cela se fait dans le cadre d'un processus dirigé par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et son Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET). Pour aider le Groupe de travail dans l'accomplissement de ses nouvelles responsabilités au titre de son mandat de 2014, l'Équipe spéciale conjointe pourrait donc aussi être chargée de renforcer les capacités des pays afin de les aider à combler leurs lacunes éventuelles dans l'application des méthodes de production de données.

18. L'Équipe spéciale conjointe pourrait aussi aborder avec le même groupe de pays d'autres aspects qui constituent encore un défi pour eux, tels que le renforcement des capacités de leurs experts dans les domaines suivants :

a) La communication aux décideurs et au public d'informations sur l'état de l'environnement, notamment d'indicateurs, en particulier pour l'établissement des rapports nationaux d'évaluation environnementale, en proposant une analyse des données aux fins de l'élaboration de politiques;

b) La mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE);

c) L'utilisation des indicateurs environnementaux dans le contexte du développement durable et des initiatives en faveur de l'économie verte.

19. Les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale sont particulièrement intéressés par ces autres questions. À la dixième session de l'Équipe spéciale conjointe (Genève, 11-13 mai 2015) et dans une recommandation émanant d'un atelier sur le SEIS et la croissance verte (Paris, 10 et 11 mars 2015)³, ces pays ont demandé la mise en place d'une plateforme au niveau international permettant d'examiner les liens qui existent entre les facteurs environnementaux et économiques, et d'analyser, d'interpréter et de communiquer des données et des indicateurs pertinents dans le contexte du développement durable et de l'économie verte.

20. Dans les années à venir, l'Équipe spéciale conjointe pourrait aider les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale dans leurs efforts visant à surmonter certaines difficultés méthodologiques en matière de production de données pour le SEIS, d'analyse de données et de communication aux fins de l'élaboration de politiques dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'économie verte. L'Équipe spéciale conjointe pourrait aussi appuyer la mise en œuvre du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE).

21. L'Équipe spéciale conjointe sera toujours composée d'experts représentant les ministères ou les organismes s'occupant de l'évaluation environnementale et les bureaux nationaux de statistique des pays visés d'origine. Des représentants des ministères et des organismes s'occupant de questions économiques pourraient aussi être invités à participer à ces réunions.

³ Cet atelier a été organisé conjointement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la CEE, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), dans le but, entre autres, de montrer comment les données du SEIS peuvent être utilisées pour le calcul des indicateurs de croissance verte.

22. Les organisations qui ont participé à la préparation et à l'organisation de l'atelier de Paris pourraient être invitées à aider le secrétariat de la CEE à assurer le service de la nouvelle plateforme destinée aux pays visés.

23. En raison de l'élargissement de ses fonctions, l'Équipe spéciale conjointe pourrait être rebaptisée « Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement ».

V. Avantages et inconvénients de la fusion du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe

24. Il existe toujours de bonnes raisons de procéder à la fusion des travaux de deux ou plusieurs organes, si celle-ci procure des avantages, qu'il s'agisse d'économies ou de financements, ou d'une amélioration de l'efficacité des prestations. Dans le cas de la fusion du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe, de tels avantages sont toutefois difficiles à identifier.

25. En raison des différences en matière de couverture géographique et de participation des organismes nationaux aux travaux de ces deux organes, ainsi que de l'absence de recoupement des tâches, le Groupe de travail et l'Équipe spéciale conjointe atteignent plus efficacement leurs objectifs, et sont donc plus efficaces sur le plan des coûts, en fonctionnant séparément. Les deux organismes pourraient réaliser des économies en organisant des réunions parallèles, tout en préservant une certaine souplesse quant à la présence des participants.

26. La question de la gouvernance se pose également. Le Groupe de travail fonctionne sous les auspices du CPE, tandis que l'Équipe spéciale conjointe opère sous la direction du CPE et de la Conférence des statisticiens européens. Si les deux organes venaient à fusionner, les tâches du Groupe de travail liées aux aspects politiques (telles que les évaluations environnementales) seraient également placées sous la direction de la Conférence des statisticiens européens, ce qui n'est pas conforme au caractère impartial et indépendant des statistiques officielles, si l'on se réfère aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.

27. En outre, la fusion rendrait peu efficace le traitement des problèmes spécifiques rencontrés par les pays visés, qu'ils soient liés aux méthodes de production de données, à l'analyse ou à la communication de données. En cas de fusion, les réunions du Groupe de travail pourraient s'avérer moins pertinentes à cet égard pour les autres pays de la CEE, ou elles devraient être prolongées. Par ailleurs, si le Groupe de travail ne peut pas résoudre les problèmes rencontrés par les pays visés, il ne sera pas en mesure de livrer les résultats attendus.

28. En cas de fusion, il serait également plus difficile d'offrir, dans le contexte du développement durable et de l'économie verte ainsi que de la mise en œuvre du SCEE, une assistance au renforcement des capacités aux pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale, qui en ont fortement besoin. En effet, de telles activités seraient d'un intérêt limité pour les pays d'Europe occidentale, qui disposent de leurs propres plateformes spécialisées pour traiter de ces questions.

29. Une fusion pourrait être intéressante si le Groupe de travail pouvait conserver sa fonction de gestion du SEIS et ne pas être chargé de fournir une assistance au renforcement des capacités dans le contexte du développement durable et de l'économie verte ainsi que de la mise en œuvre du SCEE.

30. Toutefois, si le Groupe de travail ne prenait pas en charge le processus d'évaluation périodique de l'état de l'environnement, son appui à la mise en place du SEIS, en soutien au processus d'évaluation, pourrait se révéler moins efficace, et le CPE devrait assigner cette

fonction à un autre organe. Comme le démontre le présent document, si le Groupe de travail se chargeait du SEIS et du processus d'évaluation périodique, il pourrait servir de réseau de connaissances et d'évaluation pour les pays de la CEE, et assurer ainsi dans le même temps la fonction de gestion du SEIS et de coordination de l'évaluation, qui incombait au Groupe des amis du SEIS durant la période 2014-2015.

31. Les tâches supplémentaires proposées pour l'Équipe spéciale conjointe sont en outre étroitement liées aux travaux de base sur l'évaluation et le renforcement des capacités en matière d'application des méthodes de production de données pour le SEIS. Par conséquent, les pays visés ne seraient pas aidés efficacement dans les domaines s'y rapportant. Il est évident que cette assistance s'avérera très importante pour l'après-2015 et dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

VI. Recommandations

32. Le mandat relatif au SEIS pourrait être exécuté de manière plus efficace avec un Groupe de travail renforcé. Cela pourrait être fait en élargissant le mandat relatif au SEIS de manière à y inclure la coordination du processus d'évaluation périodique paneuropéenne, transformant ainsi le Groupe de travail en un réseau de connaissances et d'évaluation de l'état de l'environnement pour toute la région paneuropéenne et l'ensemble des pays de la CEE.

33. Dans le même temps, il serait important d'appuyer les travaux du Groupe de travail relatifs au SEIS en lui donnant des orientations sur l'application des méthodes de production de données. En outre, les activités liées au renforcement des capacités en matière d'application des méthodes de production de données, d'analyse et de communication de données du SEIS aux fins de l'élaboration de politiques relatives à l'environnement, au développement durable et à l'économie verte sont en forte demande parmi les pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Un organe distinct tel que l'Équipe spéciale conjointe, peut répondre de manière concrète et efficace à cette demande, en coopération avec la Conférence des statisticiens européens.

34. Au regard de l'évolution actuelle du SEIS et compte tenu de l'absence d'avantages découlant d'une fusion du Groupe de travail et de l'Équipe spéciale conjointe, il semble donc clair qu'un Groupe de travail solide qui joue le rôle de réseau de connaissances et d'évaluation de l'état de l'environnement pour l'ensemble de la région paneuropéenne est nécessaire. Dans le même temps, au niveau de la sous-région il existe un réel besoin d'une plateforme au moyen de laquelle les pays qui en font partie pourraient surmonter les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent pour se doter des connaissances environnementales nécessaires, et examiner les liens entre les questions environnementales et les considérations économiques dans le contexte du développement durable et de l'économie verte.

35. En outre, si l'on confiait au Groupe de travail un mandat élargi, incluant la coordination du SEIS et le processus d'évaluation périodique paneuropéen, il prendrait en charge les activités précédemment réalisées par le Groupe des amis du SEIS – conformément à la demande du CPE.

36. Conformément à ces recommandations, les propositions de nouveau mandat pour le Groupe de travail et l'Équipe spéciale conjointe sont présentées dans les annexes I et II ci-après.

Annexe I

Proposition de mandat pour le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

I. Mandat

1. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement assure les fonctions de réseau de connaissances et d'évaluation de l'état de l'environnement pour la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), sous la supervision politique du Comité des politiques de l'environnement (CPE). Il rend régulièrement compte au CPE de l'exécution des tâches définies dans le présent mandat. Ce mandat sera d'application pour la période 2016-2021. Le CPE le réexaminera à sa première réunion de 2021.

II. Objectifs

2. L'objectif du Groupe de travail est de superviser et de gérer la mise en place et le fonctionnement du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) dans les pays de la CEE et, sous la supervision politique du CPE, de diriger le processus de consultation périodique sur l'évaluation environnementale afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen.

III. Activités et réalisations prévues

3. Le Groupe de travail :

a) Supervise et gère la mise en place et le fonctionnement du SEIS dans les pays de la CEE, et en particulier :

i) Appuie la mise en place du SEIS paneuropéen pour ce qui concerne son contenu et sa méthodologie propres, surtout pour les ensembles de données et les informations connexes nécessaires, afin que le SEIS puisse appuyer le processus d'évaluation périodique de l'environnement et de notification dans ce domaine;

ii) Évalue les progrès accomplis par les pays de la CEE dans l'établissement et la mise en œuvre du SEIS au regard des objectifs et des indicateurs de performance adoptés par le CPE;

iii) Établit des rapports annuels pour le CPE sur l'établissement et la mise en œuvre du SEIS;

iv) Tire des conclusions et formule des recommandations sur le renforcement du SEIS dans les pays de la CEE;

b) Dirige, sous la supervision politique du CPE, le processus de consultation périodique sur l'évaluation environnementale afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen, et en particulier :

i) Examine et précise les priorités régionales et l'étendue des évaluations paneuropéennes, qui constitueront le volet régional européen du rapport sur l'avenir de l'environnement mondial (GEO);

ii) Supervise la rédaction de l'évaluation et fournit des informations en retour;

iii) Établit la version définitive de l'évaluation et la soumet au CPE.

4. Il est prévu d'obtenir les résultats suivants :
- a) Le contenu des données du SEIS sera progressivement élargi;
 - b) L'efficacité du SEIS sera examinée et évaluée;
 - c) Des rapports annuels sur le fonctionnement du SEIS seront établis;
 - d) Des recommandations et des avis seront adressés aux pays de la CEE afin d'améliorer leurs résultats obtenus avec le SEIS;
 - e) Un processus d'évaluation aux fins de l'examen continu de l'environnement paneuropéen sera mis en place et dirigé par le Groupe de travail, et une évaluation environnementale au niveau paneuropéen sera élaborée à la demande expresse du CPE.

IV. Calendrier

5. Le Groupe de travail :
- a) Examine le contenu du SEIS afin de l'élargir chaque année jusqu'en 2020 en y ajoutant des ensembles de données supplémentaires;
 - b) Évalue chaque année le fonctionnement du SEIS au niveau national;
 - c) Établit chaque année des rapports sur le fonctionnement du SEIS pour les réunions du CPE;
 - d) Adresse aux pays des recommandations sur mesure relatives à l'évaluation;
 - e) Lance le processus d'évaluation à la demande du CPE.

V. Méthodes de travail

6. Le Groupe de travail se réunit au moins une fois par an. Il communique aussi par courrier électronique et au moyen d'autres plateformes de collaboration électronique, tels que les wikis, entre les réunions.

VI. Composition

7. Le Groupe de travail est composé de membres de tous les États membres de la CEE. Les membres doivent être des représentants des institutions nationales actives dans le domaine des évaluations et des connaissances environnementales.

8. Le Groupe de travail doit aussi associer à ses travaux des représentants des programmes, des politiques et des accords multilatéraux sur l'environnement portant sur la collecte de données et d'informations environnementales et la réalisation d'évaluations environnementales – concernant l'environnement dans son ensemble ou certains aspects – ainsi que des équipes d'experts.

9. Le Groupe de travail élit son président et deux vice-présidents pour un mandat de deux ans. Le Président et les vice-présidents sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

VII. Ressources et services de secrétariat

10. Dans le cadre de ses activités, le Groupe de travail bénéficiera des services du secrétariat de la CEE, de l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement et

de l'Agence européenne pour l'environnement, et suivra les procédures pertinentes établies par le CPE.

11. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités du Groupe de travail.

Annexe II

Proposition de mandat pour l'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement

I. Mandat

1. L'Équipe spéciale conjointe sur les statistiques et les indicateurs de l'état de l'environnement exerce ses fonctions sous la supervision et suivant les orientations du Comité des politiques de l'environnement (CPE) et de la Conférence des statisticiens européens. Elle rend régulièrement compte au CPE et à la Conférence des statisticiens européens. Ce mandat sera d'application pour la période 2016-2021. Le CPE et la Conférence des statisticiens européens le réexamineront à leur première réunion de 2021.

II. Objectifs

2. L'objectif de l'Équipe spéciale conjointe est d'aider les pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale (pays visés) dans leurs efforts visant à :

- a) appliquer correctement les méthodes de traitement des données du système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) et conformément aux normes statistiques;
- b) analyser et communiquer des données sur l'environnement;
- c) mettre en œuvre le Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE); et
- d) utiliser des indicateurs environnementaux dans le contexte du développement durable et des initiatives en faveur de l'économie verte.

L'Équipe spéciale conjointe aide en outre le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement à évaluer l'application des méthodes et des normes statistiques internationalement reconnues utilisées pour la production de données destinées au SEIS.

III. Activités et réalisations prévues

3. L'Équipe spéciale conjointe :

- a) Donne des avis au Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement concernant l'application des méthodes de production de données pour le SEIS par les pays visés;

- b) Apporte des solutions aux problèmes spécifiques liés à la méthodologie et à la qualité des données dans le cadre de la production de données et d'indicateurs sur l'environnement, conformément aux Principes directeurs en ligne pour l'application d'indicateurs de l'état de l'environnement de la CEE, aux normes statistiques internationales, aux prescriptions du SEIS et aux recommandations formulées par le Groupe de travail;

- c) Renforce les capacités des pays visés en matière de collecte et d'intégration des données environnementales aux fins d'évaluer les progrès du développement durable et des initiatives en faveur de l'économie verte;

- d) Constitue un forum pour le partage des données d'expérience relatives à la communication d'informations environnementales aux utilisateurs, conformément aux recommandations de la CEE sur la communication de statistiques et aux recommandations formulées par le Groupe de travail;

- e) Aide les pays à renforcer leurs capacités en matière de mise en œuvre du SCEE.

4. Il est prévu d'obtenir les résultats suivants :
- a) La fourniture d'avis sur l'application des méthodes de production de données pour le SEIS;
 - b) Le renforcement progressif des capacités des pays visés en matière d'application des méthodes de production de données pour le SEIS;
 - c) Le renforcement progressif des capacités des pays visés en matière de collecte et d'intégration des données environnementales aux fins d'évaluer les progrès du développement durable et des initiatives en faveur de l'économie verte;
 - d) Le renforcement des capacités des pays visés en matière de communication des informations sur l'environnement;
 - e) L'amélioration progressive de la mise en œuvre du SCEE.

IV. Calendrier

5. L'Équipe spéciale conjointe établira son calendrier annuel d'activités et rendra compte régulièrement au CPE et à la Conférence des statisticiens européens.
6. En 2016, l'Équipe spéciale conjointe :
- a) Apportera des solutions aux problèmes rencontrés par les pays visés dans l'application des méthodes de production de données liées aux 67 premiers ensembles de données convenus pour le SEIS. Ces ensembles de données se rapportent aux priorités environnementales suivantes : la pollution atmosphérique et l'appauvrissement de la couche d'ozone; les changements climatiques; l'eau; la biodiversité; les terres et les sols; l'énergie et les déchets. Les défis particuliers à deux domaines prioritaires seront abordés;
 - b) Informera le Groupe de travail des lacunes dans l'application par les pays visés des méthodes de production de données pour les ensembles de données du SEIS;
 - c) Partagera avec les pays visés les données d'expérience et les bonnes pratiques dans l'utilisation concrète des indicateurs environnementaux et du SEIS pour évaluer les progrès réalisés dans la transition vers une économie verte, retenues dans le cadre de projets pilotes menés par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE);
 - d) Examinera les problèmes potentiels auxquels font face les pays visés en ce qui concerne la production d'indicateurs pour les objectifs de développement durable;
 - e) Examinera et fera connaître les bonnes pratiques en matière de communication des données dans au moins un domaine prioritaire;
 - f) Définira l'appui particulier requis pour la mise en œuvre du SCEE.

V. Méthodes de travail

7. L'Équipe spéciale conjointe se réunit au moins une fois par an. Elle communique aussi par courrier électronique et au moyen d'autres plateformes de collaboration électronique, tels que les wikis, entre les réunions.

VI. Composition

8. L'Équipe spéciale conjointe est composée d'experts qui représentent les bureaux nationaux de statistique, les ministères ou les organismes actifs dans le domaine des évaluations et des statistiques environnementales des pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Des représentants des ministères et des organismes s'occupant de questions économiques peuvent être invités à participer aux réunions. D'autres pays de la CEE sont invités à participer aux travaux.

9. L'Équipe spéciale conjointe élit pour un mandat de deux ans son président et son vice-président, qui sont rééligibles pour un mandat supplémentaire.

VII. Ressources et services de secrétariat

10. La Division de l'environnement et la Division de statistique de la CEE fourniront conjointement les services de secrétariat pour les activités de l'Équipe spéciale conjointe.

11. Les travaux de l'Équipe spéciale seront appuyés par l'Agence européenne pour l'environnement, l'OCDE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

12. Les donateurs seront invités à apporter leur soutien aux activités de l'Équipe spéciale conjointe.
